

Conseil Municipal du 02 février 2023

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-trois, le deux du mois de février à 19h00, le Conseil Municipal, convoqué le 27 janvier 2023, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire

D – 6-1/2023

Conseillers en exercice

Présents :

Mme Elisabeth MASSE, Maire,
M. EURIN, Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE, Mme WASILKOWSKI, M. THIBAUT, Mme SENECHAL (à partir de 19h27), M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M. LOGIER, Mme DURIEUX, M. LESIEUX, M. GOSTIJANOVIC, Mme RONCHIADIN, Mme SEGUIN, M. ANDRÉ, M. PARSY, M. GARCIA, M. MONCEAUX, Mme BERTHELOT, M. RICHER, M. MERCIER, Mme BRILLOT.

Instances

Absents ayant donné procuration :

Mme SENECHAL ayant donné procuration Mme MASSE (jusqu'à 19h27)

M. HARDY ayant donné procuration à M. EURIN

Mme YAP ayant donné procuration à Mme WASILKOWSKI

Mme HENNEBELLE ayant donné procuration à M. HUYLEBROECK

M. LEBLANC ayant donné procuration à M. THIBAUT

Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration Mme LAHOUSTE

M. CRUCHET ayant donné procuration à Mme FARINEAUX

Mme DUVAUX ayant donné procuration à Mme BRILLOT

Mme ANDRÉ ayant donné procuration à M. RICHER

Retrait de la
Commune de
Lambersart du
SIVOM alliance
Nord-Ouest

Mme Joséphine FARINEAUX a été élue secrétaire de séance

Rapport de Madame le Maire :

La Commune de Lambersart a formulé le souhait de quitter le Comité Syndical SIVOM Alliance Nord-Ouest. Ce retrait a été accepté par voie de délibération lors du dernier Conseil du SIVOM alliance Nord-Ouest en date du 07 novembre 2022. Le Conseil Municipal de Saint-André est invité à délibérer dans un délai de trois mois, suivant cette date, à défaut la décision sera réputée défavorable.

Vu l'article L 5211 – 19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la commune de Lambersart n° DM20211014-05 en date du 14 octobre 2021, autorisant le retrait de la commune du SIVOM Alliance Nord-Ouest ;

Vu la délibération n° 45-22 du Comité Syndical du SIVOM, en date du 07 novembre 2022, autorisant le retrait de la commune ;

Considérant que l'article L5211-19 du CGCT prévoit que le retrait d'une commune d'un SIVOM requiert d'une part le consentement du comité

Le Maire, soussigné,
certifie que la liste
des délibérations a
été affiché dans les
délais légaux



syndical du SIVOM mais également l'accord des conseillers municipaux des communes membres, exprimé dans les conditions de majorité requise pour la création du SIVOM ;

Considérant que chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SIVOM pour se prononcer et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil Municipal est réputée défavorable ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

SE PRONONCE : sur le retrait de la commune de Lambersart du SIVOM alliance Nord-Ouest

AUTORISE : Madame le Maire à signer les actes afférents

DIT : Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Elisabeth MASSE